



**ARRETE MUNICIPAL
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER
SUR LE PARKING ATTENANT A LA SALLE MAUGAIN
(A L'ARRIERE DU COMPLEXE SPORTIF)**

Le Maire de Châtenois-les-Forges,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212.1 et L.2213.1 ;

VU le Code de la Route et notamment son article R.417-10 et R.325-1 et suivants ;

VU le Code Pénal ;

CONSIDERANT qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires afin de permettre le bon déroulement et l'organisation de la COLOR RUN qui aura lieu le dimanche 18 octobre 2026.

ARRÊTE

Article 1

Le stationnement de tout véhicule est interdit sur le parking attenant à la salle Maugain (à l'arrière du complexe sportif :

Le dimanche 18 octobre 2026 de 08h00 à 20h00

Article 2

La mise en place des panneaux de stationnement interdit sera réalisée par les services techniques de la commune.

Article 3

Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera notifiée :

- à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- au SDIS.
- à Monsieur le responsable du service des Gardes Champêtres,

A Châtenois-les-Forges, le 21 septembre 2026

Madame le Maire,
Marie-Josée BAILLIF

Conformément aux dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, le Maire de Châtenois-les-Forges certifie sous son autorité le caractère exécutoire de cet acte et informe l'intéressée qu'elle dispose d'un délai de 2 mois à compter de la notification pour le contester devant le Tribunal Administratif de BESANCON.